

Projet de budget rectificatif n° 6 de l'Union européenne pour l'exercice 2011 — Position du Conseil

(2011/C 359/06)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, en liaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 bis,

vu le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (UE, Euratom) n° 1081/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 ⁽²⁾, et notamment son article 37,

considérant ce qui suit:

- (1) Le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2011 a été arrêté définitivement le 15 décembre 2010 ⁽³⁾,
- (2) Le 18 octobre 2011, la Commission a transmis une proposition contenant le projet de budget rectificatif n° 6 au budget général pour l'exercice 2011,
- (3) Étant donné que le projet de budget rectificatif n° 6 pour 2011 doit être mis en œuvre au cours de l'exercice 2011

pour des raisons de bonne gestion financière, il est justifié de réduire la période de huit semaines prévue à l'article 4 du protocole n° 1 concernant les informations destinées aux parlements nationaux, ainsi que la période de dix jours prévue pour inscrire le point à l'ordre du jour provisoire du Conseil, conformément à l'article 3, paragraphe 3, du règlement intérieur du Conseil.

DÉCIDE:

Article unique

La position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 6 de l'Union européenne pour l'exercice 2011 a été adoptée le 30 novembre 2011.

Le texte intégral peut être consulté ou téléchargé sur le site web du Conseil à l'adresse: <http://www.consilium.europa.eu>

Fait à Bruxelles, le 30 novembre 2011.

Par le Conseil

Le président

J. VINCENT-ROSTOWSKI

⁽¹⁾ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1, rectificatifs publiés au JO L 25 du 30.1.2003, p. 43, et au JO L 99 du 14.4.2007, p. 18.

⁽²⁾ JO L 311 du 26.11.2010, p. 9.

⁽³⁾ JO L 68 du 15.3.2011.